

## [Personnes vulnérables susceptibles de développer des formes graves de Covid-19 et activité professionnelle](#) [1]

Dans le contexte de déploiement à grande échelle de la vaccination et suite à l'avis du HCSP (Haut conseil de la santé publique), les personnes dites « vulnérables au Covid-19 » peuvent reprendre leur activité professionnelle en présentiel, en bénéficiant de mesures de protection renforcées (bureau individuel ou limitation du risque etc.). Un décret publié le 9 août 2021 maintient un dispositif d'activité partielle et d'arrêt de travail dérogatoire pour les personnes vulnérables exerçant un poste susceptible d'exposition à de fortes densités virales, ou celles sévèrement immunodéprimées ou celles ayant une contreindication médicale à la vaccination, sur la base d'un certificat d'isolement. Ces dispositions entrent en vigueur le 15 septembre 2021.

[En savoir plus \(Ministère du Travail\)](#) [2]

### Liens

[1] <https://inshea.fr/fr/content/personnes-vuln%C3%A9rables-susceptibles-de-d%C3%A9velopper-des-formes-graves-de-covid-19-et-activit%C3%A9>

[2] <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/personnes-vulnérables-susceptibles-de-developper-des-formes-graves-de-covid-19-378969>